CIRCULAIRE 2023-36

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

21 septembre 2023

(VP/PB/PF) EJ

**MESSAGERIES SECURISEES DE SANTE EN OFFICINE  
*Boîtes aux lettres organisationnelles et boîtes aux lettres nominatives***

*L’essentiel : les messageries sécurisées de santé (MSSanté) permettent au pharmacien et à son équipe d’échanger avec leurs patients, des établissements de santé et d’autres professionnels de santé en garantissant la confidentialité et l’intégrité des données de santé transmises.*

*Auparavant limitées à des messageries nominatives, personnelles, les MSSanté peuvent désormais être employées comme boîte aux lettres organisationnelle accessible à l’ensemble de l’équipe officinale.* *Associée au numéro FINESS ou SIRET/SIREN de l’officine, elles permettent notamment à l’équipe officinale de recevoir sur une seule messagerie les échanges avec les professionnels de santé et les patients. Elle a pour avantage de permettre une bonne diffusion et un meilleur partage des informations au sein de l’équipe et d'assurer la continuité du service.*

*Cette messagerie organisationnelle ne se substitue pas à votre messagerie nominative. Il est donc possible que chaque membre de l’équipe officinale, pharmacien et préparateur en officine, dispose d’une ou plusieurs messageries nominatives et ait accès à la messagerie organisationnelle de l’officine.*

*L’intégration des MSSanté dans les LGO sera prise en charge dans le cadre de la vague 2 du Ségur du numérique.*

*Enfin, dans l’objectif de favoriser l’usage des MSSanté, la convention nationale pharmaceutique prévoit que l’atteinte d’un taux d’au moins 5 % des délivrances qui donnent lieu à un échange sécurisé via la MSSanté avec un patient, un autre professionnel ou un établissement de santé sera rémunéré 240 € par an.*

*Rubrique : règles d’exercice*

Alors qu’ils sont soumis à une règlementation stricte en termes de secret professionnel et de protection des données personnelles, les professionnels de santé ne sont pas toujours suffisamment attentifs à sécuriser leurs échanges avec les patients ou les autres professionnels de santé qui les prennent en charge.

Or, le développement des échanges par courriel et la transmission des données de santé par ce moyen invitent les professionnels de santé à recourir à des outils robustes à leurs dispositions, comme par exemple, les MSS.

Pour tout comprendre sur les messageries sécurisées de santé, et afin de sécuriser votre pratique, la FSPF met à votre disposition une foire aux questions.

* **Qu’est-ce qu’une messagerie sécurisée de santé (MSSanté) ?**

MSSanté est un système de messageries électroniques **réservé aux professionnels de santé**. Il leur permet d’échanger par courriel entre eux et avec les patients, des données de santé de manière sécurisée et structurée.

En intégrant le système MSSanté, les opérateurs de messagerie rejoignent **un espace de confiance** pour sécuriser le service qu'ils proposent aux professionnels de santé.

Cet espace de confiance permet également aux opérateurs et aux professionnels de santé d’accéder à un annuaire commun et certifié, de l'ensemble des professionnels de santé (appelé « Annuaire Santé »).

L'ensemble des messageries de santé existantes ne sont pas des MSSanté. Elles ont néanmoins toutes vocation à intégrer l'espace de confiance MSSanté.

Pour savoir si votre service de messagerie a rejoint l'espace de confiance MSSanté, [cliquez ici](https://mailiz.mssante.fr/home/etab-operateurs) ou contactez votre opérateur.

* **Pourquoi adopter une MSSanté pour ma pharmacie ?**

1. Pour retrouver simplement vos correspondants (ex : médecins traitant d’u patient donné, infirmier, etc.) dans un annuaire national commun, en quelques clics.
2. Pour recevoir les données de santé de vos patients directement dans votre LGO.
3. Pour prévenir, informer ou alerter d’autres professionnels de santé simplement depuis le LGO, y compris s’ils sont en visite, et directement sur leur smartphone ou leur tablette.
4. Pour sécuriser les données de santé de vos patients, et préserver ainsi votre responsabilité professionnelle.

* **Comment savoir si une adresse électronique est une MSSanté ou non ?**

Toutes les MSSanté sont enregistrées dans [l'Annuaire Santé](https://annuaire.sante.fr/web/site-pro). En cas de doute sur l’identité d’un professionnel de santé ou de la structure qui vous contacte, vous pouvez consulter cet Annuaire.

En principe, si une adresse se termine par « mssante.fr » il s’agit d’une MSSanté. Cependant, les opérateurs peuvent choisir un nom distinct. C’est le cas d’Apicrypt (ex : interop-mssante.apicrypt.org.)

Une MSSanté créée depuis plus d’un an et qui n’a pas fait l’objet d’une connexion depuis plus de 60 jours est dépubliée de l’Annuaire de santé. La MSSanté n’est plus visible dans l’Annuaire mais elle existe toujours chez l’opérateur. Elle sera automatiquement republiée en cas de nouvelle connexion.

* **Qu’est-ce que l’Annuaire Santé ?**

L'Annuaire Santé recense les professionnels de santé et structures enregistrés sur le RPPS, ADELI et le FINESS. Tous les utilisateurs de MSSanté sont référencés dans l’Annuaire et forment une communauté fermée d’utilisateurs identifiés au sein de l’espace de confiance.

L’Annuaire est disponible [en cliquant ICI](https://annuaire.sante.fr/). Il ne recense pas les messageries sécurisées des patients qui sont ouvertes via « Mon Espace Santé ».

* **Dois-je obligatoirement recourir à une MSSanté ?**

**Non.** **Toutefois, conformément à la règlementation sur la protection des données personnelles et au respect du secret professionnel, il est obligatoire de veiller à la sécurité et à la confidentialité des données de santé dont vous êtes dépositaire.**

En effet, les données de santé relèvent d’une catégorie particulière de données personnelles qui mérite une protection plus élevée. Elles ne peuvent pas être transmises au patient concerné, ou aux professionnels de santé qui sont autorisés à les connaître, par des moyens qui ne permettent pas de garantir leur confidentialité et leur intégrité.

Pour rappel, sauf précautions particulières, la messagerie électronique classique et le fax, même s’ils apportent un gain de temps, ne constituent pas un moyen de communication sûr pour transmettre des données de santé.

* **Qui peut obtenir une MSSanté ?**

Tout professionnel de santé, exerçant en ville ou à l’hôpital, disposant d’un numéro RPPS (ou ADELI), ainsi que les structures disposant d’un numéro FINESS (ou SIREN/SIRET) et référencés dans l’Annuaire Santé.

* **Qui sont les opérateurs de MSSanté ?**

Les opérateurs de MSSanté développent et fournissent un service de MSSanté au profit d’utilisateurs finaux (professionnels libéraux, hôpitaux, etc.). Les opérateurs de MSSanté sont principalement les ordres professionnels, les industriels et le groupement régional d’appui au développement de la e-santé (GRADeS).

Pour proposer ce service l’opérateur doit avoir conclu un contrat « Opérateur MSSanté » avec l’Agence du numérique en santé (ANS).

**A noter :** certains éditeurs de LGO sont également opérateurs de MSSanté.

* **Quelles sont les trois types de MSSanté ?**

Les opérateurs raccordés à l’espace de confiance permettent aux professionnels de santé de disposer de boites aux lettres (BAL) nominatives ou organisationnelles, ainsi que de BAL destinées aux envois automatiques (qui ne concernent pas les pharmaciens) :

1. **La boîte aux lettres nominative** : est une messagerie personnelle associée au nom d’un professionnel de santé et à son numéro RPPS (ou ADELI).

Si le patient souhaite partager une ordonnance uniquement à son pharmacien, il peut, en utilisant la messagerie de Mon espace santé, l’envoyer de manière sécurisée sur la boite aux lettres nominative du pharmacien, à condition que le pharmacien ait initié, au préalable, l’échange et non clôturé la conversation.

*Ex : prenom.nom@pharmacien.mssante.fr*

A noter : si vous estimez que l’échange avec le patient est terminé, vous pouvez mettre fin à la conversation en indiquant [FIN] dans l’objet du message. Le patient ne pourra plus répondre. Néanmoins, il peut toujours rédiger un nouveau message et vous l’envoyer.

1. **La boîte aux lettres organisationnelle** : est une messagerie accessible par plusieurs professionnels d'une même structure ou d'un même service. Elle est associée au numéro FINESS ou SIRET/SIREN de la structure référencée dans l’Annuaire de santé. Cette messagerie permet notamment aux professionnels de recevoir sur une seule messagerie les données relatives à la prise en charge de ses patients. Elle a pour avantage de permettre une bonne diffusion et un meilleur partage des informations et d'assurer la continuité du service. Le pharmacien titulaire est responsable de la création et du fonctionnement de la boîte aux lettres organisationnelle par son équipe. Chaque professionnel au sein de l’officine, s’identifie individuellement pour accéder à cette boîte aux lettres.

Si le patient souhaite partager une ordonnance avec plusieurs membres de l’équipe officinale, il peut directement l’adresser à sa pharmacie, sur sa messagerie organisationnelle. Dans ce cas, il n’est pas nécessaire que l’officine ait adressé un premier mail au patient pour initier une conversation.

*Ex : nomdelastructure@pharmacie.mssante.fr*

*service-cardiologie@établissement.mssante.fr*

1. **La boîte aux lettres applicatives** (ne concerne pas les pharmaciens) : est une messagerie associée à un logiciel métier. Elle est utilisée à des fins d’envois ou de réception automatisées.

*Ex :* [*noreply-biologie@chu-xx.mssante*](mailto:noreply-biologie@chu-xx.mssante)

## Une MSSanté permet-elle d’échanger avec une messagerie classique ?

**Non.** Une MSSanté permet d’échanger uniquement avec des personnes identifiées dans l’Annuaire de santé ou avec la messagerie sécurisée des patients disponibles dans « Mon Espace Santé ».

* **Puis-je échanger avec mes patients depuis une MSSanté ?**

**Oui, à condition que le message soit envoyé sur la messagerie sécurisée dont dispose le patient sur « Mon Espace Santé ».**

Pour les patients ne disposant pas de la messagerie sécurisée sur « Mon Espace Santé » (ex : patients s’y étant opposés ou personnes qui ne sont pas des assurés sociaux) vous devrez recourir à une autre méthode de transmission sécurisée.

*Ex : si vous ne souhaitez pas recourir à une MSSanté ou que le patient ne dispose pas d’Espace de Santé, vous pouvez envoyer un courriel chiffré depuis votre messagerie classique. La clé de déchiffrement (mot de passe) doit être communiquée à votre interlocuteur par un autre moyen (ex : lors du passage au comptoir, par téléphone, par SMS, etc.).*

* **Comment ouvrir une boîte aux lettres nominative ?**

Vous devez transmettre votre numéro RPPS à l’opérateur de votre choix et, le cas échéant, utiliser votre carte CPS ou e-CPS.

Vous devez ensuite suivre la procédure d’ouverture de compte décrite par votre opérateur.

* **Comment ouvrir une boîte aux lettres organisationnelle ?**

Les boites aux lettres organisationnelles sont ouvertes uniquement sur demande du responsable de la structure (le pharmacien titulaire).

En premier lieu, vous devez identifier les membres de votre équipe à qui vous souhaitez donner accès à la BAL organisationnelle. Puis, vous devez choisir un opérateur MSSanté pour raccorder votre officine et suivre la procédure d’ouverture de compte décrite par l’opérateur choisi.

**A noter :** vous pouvez contacter votre Délégué au Numérique en Santé (DNS) à l’Assurance maladie, le GRADeS de votre région ou votre éditeur de logiciel afin d'obtenir des informations sur les offres MSSanté proposées, sur leur compatibilité avec votre LGO.

Vous pouvez consulter l’offre des opérateurs de MSSanté dans le catalogue disponible [en cliquant ICI](https://mailiz.mssante.fr/home/etab-operateurs/is).



**Focus sécurité informatique des BAL organisationnelles**

Pour garantir la sécurité informatique, il est recommandé de gérer les habilitations et de tracer les accès au système d’information de l’officine et notamment à la BAL organisationnelle. A cette fin, vous pouvez établir une procédure de suppression et d’ajouts des droits d’accès. Il est en effet nécessaire de supprimer les permissions d’accès obsolètes (ex : le salarié ne travaille plus à l’officine).

Chaque professionnel ayant accès à une BAL organisationnelle doit disposer de son propre identifiant et mot de passe personnel. Un identifiant est propre à un professionnel et engage la responsabilité de son porteur. Le partage d’un identifiant de BAL organisationnelle entre plusieurs professionnels ne respecte pas la réglementation.

Par ailleurs, le Dossier des Spécifications Fonctionnelles et Techniques stipule que les opérateurs doivent pouvoir tracer les professionnels qui se connectent à une BAL organisationnelle. Chaque échange est donc lié à l’utilisateur de la BAL organisationnelle qui a envoyé le message.

* **Une MSSanté est-elle supprimée automatiquement en cas d’absence d’utilisation ?**

**Oui.** La MSSanté est supprimée en cas d’absence d’authentification pendant un an. Toute suppression est précédée, deux mois avant échéance, d’une information du professionnel ou de la structure, par le canal d’information de son choix, afin de lui permettre de s’opposer à cette suppression.

* **Puis-je demander un accusé de lecture sur ma MSSanté ?**

**Oui, si** un paramétrage est disponible *via* votre opérateur de messagerie.

* **Suis-je obligé de recourir à des documents structurés pour utiliser MSSanté ?**

**Non.** S’il est recommandé de recourir à un format structuré pour une meilleure intégration des données, il est possible d'envoyer tout type de format de documents avec votre MSSanté.

* **Qu’est-ce que Mailiz ?**

Mailiz est une MSSanté opérée par l'Agence du numérique en santé et proposé par les Ordres de santé aux professionnels qu'ils regroupent.

Cette MSSanté est gratuite mais permet uniquement l'ouverture de boites aux lettres nominatives.

Pour accéder à Mailiz, [cliquez ICI](https://mailiz.mssante.fr/web/mss/accueil).

* **Les MSSanté sont-elles intégrées dans les LGO ?**

Certains opérateurs de MSSanté intègrent d’ores et déjà les MSSanté dans vos LGO. Si ce n’est pas encore le cas pour votre LGO ou si cette option est payante, vous pouvez attendre la vague 2 du Ségur du numérique.

En effet, l’intégration des MSSanté dans vos LGO fait partie du cahier des charges de la vague 2 du Ségur du numérique. Comme pour la vague 1, vous pourrez donc passer commande auprès des éditeurs labellisés Ségur pour une prise en charge de cette fonctionnalité par l’Etat.

* **Que prévoit la convention nationale pharmaceutique sur les MSSanté ?**

A compter de 2023, est créé un nouvel indicateur pour l’usage des MSSanté qui n’est pas un indicateur socle, en d’autres termes dont l’atteinte ne conditionne pas le versement de la ROSP pour le développement du numérique en santé et l’amélioration d’accès aux soins.

L’atteinte d’un taux d’au moins 5 % des délivrances qui donnent lieu à un échange mail sécurisé via la MSSanté avec un patient, un autre professionnel ou un établissement de santé permet de valider l’indicateur. La rémunération liée à cet indicateur est fixée à 240 € par an. La ROSP développement du numérique en santé et l’amélioration de l’accès aux soins sera versée en 2024 au titre de l’année 2023.

L’atteinte de ce taux semblant complexe à atteindre pour 2023, la FSPF fera tout son possible, pour que les pharmaciens ne soient pas pénalisés par les retards survenus dans le déploiement du Ségur numérique, pour le couloir des pharmacies d’officine.

Confraternellement,

Valérian PONSINET

Président de la commission

Convention et SI

***Pour en savoir plus :***

* Fiche pratique du CNGPO, [en cliquant ICI](https://www.fspf.fr/wp-content/uploads/2023/09/CNGPO-Fiche_MSSANTE_v7.pdf);
* Fiche produit de l’ANS, [en cliquant ICI](https://esante.gouv.fr/produits-services/mssante?position&keys=MSSANT2&pageNumber=1) ;
* Modules de formation et fiches usages de l’ANS, [en cliquant ICI](https://esante.gouv.fr/actualites/mssante-les-modules-de-formation-et-les-fiches-usages-sont-desormais-en-ligne);
* Site internet de la messagerie Mailiz, [en cliquant ICI](https://mailiz.mssante.fr/).